

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Decool, M. Mariani, M. Moreau, M. Daubresse, M. Lazaro, Mme Poletti, M. Grouard, M. Le Ray, M. Teissier et Mme Grosskost

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseiller territorial avait, sur le plan pratique, le mérite de la simplification. Un référent territorial unique était institué, ce qui constituait une mesure de clarification, donc de transparence et de démocratie.

Non seulement le conseiller territorial sera supprimé, mais en plus il y aura deux conseillers départementaux, avec en prime, une concurrence entre les deux !

Bien loin d'une simplification du fonctionnement des élections et des collectivités territoriales, le Gouvernement nous propose une usine à gaz cantonale, en faisant la promotion d'un ticket homme-femme à l'échelle d'un canton agrandi. Dans la pratique, il faudra aussi des suppléants, ce qui signifie 4 noms sur le bulletin de vote !

Les effets de ce gadget paritaire seront dévastateurs en matière d'efficacité. Il n'y a rien à gagner en lisibilité et en simplification, mais beaucoup à perdre.

Le pendant du dispositif, c'est le redécoupage électoral. La majorité va redécouper 100 % des cantons, à loisir. Et il n'y a pas de diminution du nombre d'élus, mais une division par 2 du nombre de cantons, afin de pouvoir élire 2 conseillers sur le même canton, aux mêmes pouvoirs, sur le même territoire. C'est intenable. Et c'est surtout sonner le glas des territoires ruraux !

